

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'A
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 040-244000824-20231016-B2023_14-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

B2023-14

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	7
Votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 10 octobre 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : BRÉTHOUS Jean-Pierre - LARROSE Christophe - LACOUTURE Odile - LALANNE Evelyne

OBJET : CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET (24H) D'ADJOINT ADMINISTRATIF (remplacement d'agent indisponible)

Monsieur le Président expose au Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'1 emploi temporaire d'Adjoint Administratif à temps non complet (24h hebdo) sur un poste de Conseiller France Services afin de remplacer un agent indisponible pour congé maternité.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

CONSIDERANT l'ouverture de l'Espace France Services au 1^{er}/11/2023 et la nécessité de remplacer un conseiller en congé maternité,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 1 emploi temporaire à temps non complet 24h hebdo d'Adjoint Administratif catégorie hiérarchique C, du 1^{er}/11/2023 au 30/04/2024,

Article 2 : L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : *Conseiller France Services*



Article 3 : L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 361 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C.

Article 4 : Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 17 octobre 2023

Le Président de la Communauté de Communes,

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour -
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 040-244000824-20231016-B2023_015-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

B2023-15

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	7
Votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 10 octobre 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : BRÉTHOUS Jean-Pierre - LARROSE Christophe - LACOUTURE Odile - LALANNE Evelyne

OBJET : CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET (23H) D'ADJOINT D'ANIMATION (accroissement temporaire d'activité)

Monsieur le Président expose au Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'1 emploi temporaire d'Adjoint d'Animation à temps non complet (23h hebdo) en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance-Jeunesse lors des vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

CONSIDERANT l'accroissement temporaire d'activité sur les tâches d'animateur pendant les petites vacances scolaires au sein de l'ALSH,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 1 emploi temporaire à temps non complet 23h hebdo d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, pendant les petites vacances scolaires 2023/2024,

Article 2 : L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : *Animateur au sein de l'ALSH*

Article 3 L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 361 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C.



Article 4 : Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit **L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 17 octobre 2023

**Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 040-244000824-20231016-B2023_16-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

B2023-16

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	7
Votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 10 octobre 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : BRÉTHOUS Jean-Pierre - LARROSE Christophe - LACOUTURE Odile - LALANNE Evelyne

OBJET : CRÉATION DE 7 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION EN CEE PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES 2023/2024

Monsieur le Président expose au Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création de 7 emplois temporaires d'Adjoint d'Animation, sous Contrat d'Engagement Educatif, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance-Jeunesse lors des vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps

VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'aménagement des démarches administratives,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD et CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 7 emplois non permanents à temps complet pendant les petites vacances scolaires 2023/2024.

Article 2 : Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : *Animateur Enfance/Jeunesse*

Article 3 : Les agents recrutés seront rémunérés sur la base des forfaits journaliers en € brut suivants :



Structures	ALSH (48h /semaine)	Espace Jeunes
Animateur BAFA	99.00 € brut / jour	93.00 € brut / jour
Animateur stagiaire	94	78
Animateur non diplômé	89	73
Journée de préparation	50	50

Article 4 : Le recrutement des agents se fera par contrat d'engagement éducatif, contrat de droit privé, dont la durée de l'engagement ne pourra pas être supérieure à 80 jours sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles)

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 17 octobre 2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 040-244000824-20231016-B2023_17-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

B2023-17

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	7
Votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 10 octobre 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : BRÉTHOUS Jean-Pierre - LARROSE Christophe - LACOUTURE Odile - LALANNE Evelyne

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN MATIERE DE PROMOTION DE PRODUITS AGRICOLES DE QUALITE

VU la compétence Développement économique exercée par la Communauté de Communes,

VU la délibération 2018-046 du 25 juin 2018 relative à la mise en place d'un soutien financier en matière de promotion de produits agricoles de qualité,

CONSIDERANT la lettre attributive de la subvention versée par le Conseil Départemental au Comice Cantonal de Grenade-sur-l'Adour en date du 25 avril 2023,

Il est précisé que Monsieur Jean-Luc LAFENETRE, membre de l'association, s'abstient

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer une aide financière de 1 108,80€ au Comice Cantonal de Grenade-sur-l'Adour au titre de l'année 2023

Article 2 : Autorise Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président à signer la convention correspondante.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 17 octobre 2023
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE